



Merule et reglement de copropriété

Par **merule**, le **27/08/2009** à **22:08**

Bonjour, nous avons un appartement dans une copropriété familiale. nous avons peur d'avoir de la mûre.
1/ est ce que la maison doit être traitée de la tête au pied ?
2/ qui paye les travaux ? celui dans l'appartement duquel est découvert la mûre ou l'ensemble de la copropriété pour sauver l'immeuble ?
3/ est on obligé financièrement de faire les travaux ?
merci de votre réponse

Par **suyenbop**, le **30/08/2009** à **08:42**

cela relève de la copropriété.
1 expertise , décidée et commanditée par la copropriété, est 1 préalable
voir aussi notre blog
<http://www.legavox.fr/blog/suyenbop/modules/presentation.php>